

Conditionnalité des aides PAC

Connaitre les règles
pour éviter les anomalies



La politique agricole commune, premier budget de l'Europe avec environ 9 Mds € annuels pour la France, dont plus de 90 millions d'euros pour le Doubs (1), impose aux Etats membres la mise en place de contrôles dans les exploitations agricoles.



Il s'agit de vérifier le bien fondé des demandes d'aides et de contrôler la conformité entre le cahier des charges de l'aide et la réalité de terrain. Plusieurs corps de contrôles interviennent en fonction de leurs compétences respectives : l'agence de service et de paiement, le service régional de l'alimentation, le service vétérinaire de la direction départementale de la protection des populations et les services environnement et économie agricole de la direction départementale des territoires.

La DDT est par ailleurs chargée de la coordination des contrôles qui vise à respecter les taux et les délais de réalisation des contrôles exigés par l'UE, ainsi qu'à optimiser le travail des contrôleurs en diminuant la pression de contrôle sur les exploitations (plusieurs contrôles au cours d'une même visite).

En moyenne chaque année, un peu moins de 400 contrôles PAC (2) sont déployés sur 2 450 exploitations bénéficiaires d'aides une période de retour de 1 contrôle tous les 6 à 7 ans.

Si on intègre aux données les contrôles hors PAC (environ 150 réalisés par la MSA, l'inspection du travail...), la période de retour est portée à 1 tous les 4 à 5 ans.

(1) : Cf. "Les soutiens de la PAC dans le Doubs"

(2) : Cf. Les contrôles dans le Doubs -

La conditionnalité, mise en place en 2003, est un socle de règles à respecter par chaque agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs aides à la surface ou à la tête (paiements découplés, ICHN, paiements couplés, MAEC..). Elle concerne :

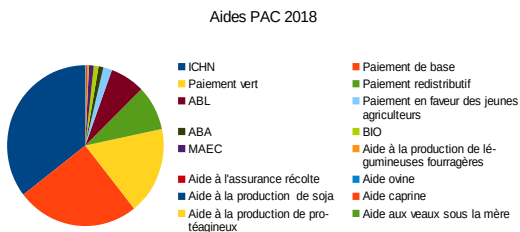
- les productions végétales : utilisation des produits phytos et des intrants
- les productions animales : identification, tracabilité, santé et bien être
- les bonnes conditions agricoles et environnementales
- l'environnement et les zones vulnérables.

La conditionnalité est contrôlée sur place, en présence de l'exploitant par différents corps de contrôle.

Un anomalie constatée lors d'un contrôle, peut, en fonction de sa gravité, donner lieu à une FAP (fiche d'avertissement précoce*) ou à une pénalité prélevée sur les aides PAC (de 1% à 20%).

Les **6 fiches suivantes** "Productions végétales", "Identification animale", "Santé animale et hygiène", "Bien-être animal", "Bonnes conditions agricoles et environnementales" et "Environnement", **synthétisent les principales exigences** afin de vous aider à bien les mettre en oeuvre pour éviter les pénalités.

=> Les anomalies surlignées en jaune sont celles malheureusement observées le plus fréquemment dans le Doubs. **Elles sont facilement évitables.**



* FAP :

Un avertissement précoce, sous forme de FAP ne donne pas lieu à pénalité financière l'année de son constat. L'anomalie doit être corrigée rapidement et ne pas être constatée à nouveau dans les 2 ans qui suivent.

Une pénalité de 20% correspond à une anomalie considérée comme intentionnelle.



➤ Corps de contrôle : DRAAF-SRAL

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Contrôle technique du pulvérisateur (contrôle à jour)	1% à 5% en fonction du retard éventuel
Utilisation de produits avec AMM (autorisation de mise sur le marché)	1% à 5% en fonction du nombre de produits sans AMM utilisés
Respect des exigences prévues par l'AMM (consignes imposées par l'étiquetage : dose, délai avant récolte, zone non traitée)	1% à 5% en fonction du nombre de produits mal utilisés
Respect des règles de remplissage (débordement...) du pulvérisateur, notamment la protection du réseau d'eau (clapet anti-retour, potence)	3%
Respect des règles de dilution, d'épandage et de rinçage (distance aux points d'eau..)	3%
Présence de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir en cas d'utilisation de semences de maïs traitées	3% y compris si présence de déflecteur mais déflecteur non étanche
Respect des règles relatives aux mélanges extemporanés (dans la cuve du pulvérisateur – Cf .arrêté de juin 2015, certains mélanges sont INTERDITS)	3%

Respect de la mise en œuvre de moyens appropriés (buses) pour éviter la dérive des produits hors de la zone traitée	3%
Respect des règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère (interdiction des acaricides yc ceux avec la mention abeille)	3%
Respect des règles d'emploi des produits relevant d'arrêtés de lutte obligatoire contre le campagnol	3%
Respect des règles relatives à l'utilisation de certains fumigants	3%
Respect du délai de rentrée dans les serres traitées	3%
Présence du Certiphyto valide	3%
Tenue du registre d'enregistrement des traitements phytopharmaceutiques (parcelle, variété cultivée, produit, dose, date..)	1% (registre incomplet) à 3% (absence de registre)
Stockage des produits phytopharmaceutiques (armoire ou local)	1% (local non conforme) à 3% (absence d'armoire ou local, mauvais stockage) dehors local ou ar)
Respect des limites maximales de résidus (LMR),	5%



Identification animale : BOVINS

➤ Corps de contrôle : ASP ou DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Marquage auriculaire des animaux de plus de 20 jours	1% à 20% en fonction du nombre d'animaux en perte de traçabilité
Marquage identique (même numéro) de 2 animaux	5%
Re-bouclage non effectué	1% à 20% en fonction du nombre de boucles à reposer et prévenance EdE effectuée ou pas
Notifications de mouvements (sorties) ou de naissance (mouvements effectués dans les 12 mois précédant le contrôle)	1% à 20% en fonction du pourcentage/nombre de notifications non effectuées
Dépassement du délai de notification de mouvement (à partir du 1 ^{er} janvier de l'anne en cours). Passport présent/bovin absent	1% à 5% en fonction du pourcentage/nombre de notifications hors délais
Cohérence passeport- données du passeport /animal	1% à 20%

Identification animale : OVINS et CAPRINS

➤ Corps de contrôle : ASP ou DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée	
Identification individuelle des animaux de plus de 6 mois	1% à 20%	
Recensement annuel et transmission à l'EdE	1% à 3%	20% si 3 anomalies totales cumulées
Documents faisant état de la pose de repères (présence et complétude)	1% à 3%	
Documents de circulation (présence et complétude)	1% à 3%	
Notifications de mouvements (absence totale ou partielle)	1% à 3%	

Identification animale : PORCINS

➤ Corps de contrôle : DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Présence de matériel de marquage agréé et mode de marquage conforme	1% à 5%
Documents de de chargement /déchargement (présence et complétude)	1% à 3%
Présence de certificats sanitaires pour animaux en provenance de pays tiers et ré-identification/traçabilité de ces animaux	3%

➤ Corps de contrôle : DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Enregistrement des traitements dans le registre d'élevage	1% à 5%
Présence des ordonnances pour tout médicament délivrable sur ordonnance ou pour tout traitement inscrit dans le registre d'élevage nécessitant une ordonnance	1% à 5%
Respect des indications portées sur l'ordonnance lors des traitements	1% à 5%
Stockage des médicaments vétérinaires dans un équipement adapté y compris ceux nécessitant une conservation au froid	1% à 3%
Hygiène de traite (contrôle machine, stockage du lait dont température, propreté)	1% à 3%
Repérage distinctif des animaux dont le lait doit être écarté	3%
Abattage d'un animal de boucherie en dehors d'un abattoir agréé (sauf abattage familial de porcins, ovins et caprins)	20%
Adéquation entre aliments présents ou distribués et espèce élevée	5%
Recherche de substances interdites dans les prélèvements (urine, poils, aliments)	20%

➤ Corps de contrôle : DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Salubrité des œufs dans l'élevage et conditions de stockage	3%
Étiquetage et marquage	3%



Bien-être animal

➤ Corps de contrôle : DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
État des bâtiments d'élevage (air, température, humidité, luminosité /éclairage, sols.....)	3% à 5%
Prévention des blessures, absence de mutilation	3% à 5%
Alimentation, abreuvement (qualité, quantité, fréquence)	3% à 5%
Soins aux animaux malades ou blessés (réalisés, appropriés)	3% à 5%
Isolement et soin des animaux dont l'état de santé le nécessite	3% à 20%

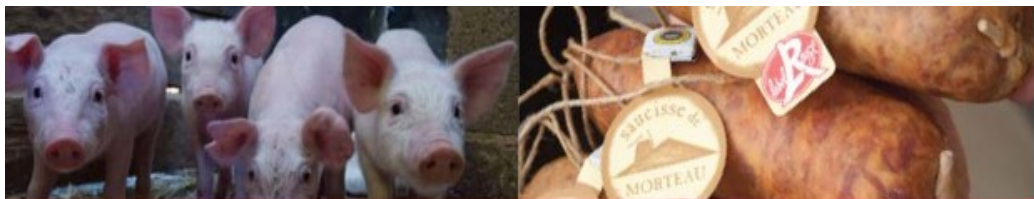
Bien-être animal : VEAUX

➤ Corps de contrôle : DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Veaux : superficie des cases collectives, cases individuelles permettant le contact visuel et tactile, absence d'attache, d'entrave et de muselière	3% à 5%

➤ Corps de contrôle : DDPP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Logement des verrats, cases de maternité, matériaux de nidification avant mise bas, âge du sevrage...)	3% à 5%
Cases de maternité, matériaux de nidification avant mise bas, âge du sevrage..	3% à 5%



➤ Corps de contrôle : ASP

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Bande tampon le long des cours d'eau (présence, largeur suffisante, entretien)	3% à 20%
Prélèvement pour l'irrigation : (déclaration, ou autorisation, mesure des volumes)	3% à 5%
Protection des eaux souterraines (Absence de rejet de substances interdites dans les sols, distance de stockage des effluents par rapport aux points d'eau)	3% à 5%
Couverture minimale des sols (date semis pour jachères, en zone vulnérable application du plan d'action)	3% à 5%
Limitation de l'érosion (pas de travail du sol si gorgé d'eau ou inondé)	3%
Non-brûlage des résidus de culture (sauf dérogation)	3%
Maintien (non arrachage) des particularités topographiques : haies, bosquets..	1 % à 20%
Respect de la période d'interdiction de taille (1 ^{er} avril – 31 juillet)	3 %

Environnement

➤ Corps de contrôle : DDT

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Non destruction d'habitats ou de sites de reproduction d'espèces protégées Respect des mesures de protection des habitats et des espèces dans les zones N2000	5 %

Zones vulnérables nitrates

➤ Corps de contrôle : DDT

Point contrôlé	Réduction si anomalie constatée
Respect du plan d'action national et du plan d'action régional pour les exploitants dont une partie de la surface est dans le périmètre « ZV »	1% à 20%

Les soutiens PAC dans le Doubs

PILIER	SOUTIEN	MONTANT (Million d'€)
Premier pilier (FEAGA)	DPB, paiement vert et redistributif	45,6
	Aides animales couplées	7,3
	Bonus JA	1,6
	Aides végétales couplées	0,4
Deuxième pilier (FEADER) surfacique	ICHN	31,3
	MAEC BIO	1,7
Deuxième pilier (FEADER) non surfacique	Assurance récolte	0,2
	DJA, PCAE et diversification	7
TOTAL		95,1

Hors projets (DJA, PCAE et diversification), la moyenne par exploitation s'élève à environ 35 000€.

Les contrôles PAC dans le Doubs

	2015	2016	2017	2018	2019
Productions végétales	26	26	26	26	25
Identification des bovins, santé et hygiène	125	118	117	128	122
Identification des ovins et des caprins, santé et hygiène	22	21	22	20	20
Bien être animal	26	28	24	25	24
Surface dont BCAE	127	126	147	117	105
Environnement	26	26	25	25	26
Hors surface (modernisation, installation..)	120	94	28	11	11
TOTAL	472	439	389	351	333

16% des dossiers contrôlés soit 1 fois tous les 6 à 7 ans.

CONTACTS UTILES

Direction Départementale des Territoires

Service économie agricole et rurale

ddt-ear@doubs.gouv.fr

03 81 65 61 94

**Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et
de la Forêt**

Service de l'alimentation – Pole contrôles

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

03 80 39 31 06

**Direction Départementale de la Protection
des Populations – Service vétérinaire**

ddcspp-sv@doubs.gouv.fr

03 81 60 74 60

Agence de Service et de Paiement

dr21@asp-public.fr

03 81 54 38 00